

RÈGLEMENT N° 237-2014

« Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2015 »

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2015, adoptées le 26 novembre 2014, la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts pour l'année financière 2015 afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2014;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Nancy Guillemette, appuyée par M. Lucien Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le n° 237-2014 ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2015 soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement et ce règlement est et sera connu sous le n° 237-2014.

Article 2

Il est par le présent règlement imposé, aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

a) Activité – Aménagement

Chambord	56 062,98 \$
Lac-Bouchette	29 411,25
La Doré	23 039,52
Roberval	206 258,76
Saint-André	8 406,13
Saint-Félicien	249 440,78
Sainte-Hedwidge	14 263,41
Saint-François-de-Sales	10 522,07
Saint-Prime	54 217,97
Territoire non organisé	<u>18 932,97 \$</u>
Total :	670 555,84 \$

b) Activité – Code municipal

Chambord	1 831,00 \$
Lac-Bouchette	1 201,00
La Doré	1 264,00
Saint-André	901,00
Sainte-Hedwidge	901,00
Saint-François-de-Sales	901,00
Saint-Prime	<u>2 171,00 \$</u>
Total :	9 170,00 \$

c) Activité – Gestion des déchets

Chambord	259 655,27 \$
----------	---------------

Lac-Bouchette	177 815,00
La Doré	162 044,60
Roberval	948 505,22
Saint-André	59 198,93
Saint-Félicien	1 117 193,48
Saint-François-de-Sales	81 395,86
Sainte-Hedwidge	102 189,36
Saint-Prime	<u>311 718,34 \$</u>
Total:	3 219 716,06 \$

d) Activité – Sécurité publique

Chambord	0,00 \$
Lac-Bouchette	0,00
La Doré	0,00
Roberval	0,00
Saint-André	0,00
Saint-Félicien	0,00
Sainte-Hedwidge	0,00
Saint-François-de-Sales	0,00
Saint-Prime	<u>0,00 \$</u>
Total :	0,00 \$

e) Activité – Évaluation

Chambord	80 751,45 \$
Lac-Bouchette	84 988,87
La Doré	53 343,30
Roberval	222 472,92
Saint-André	22 678,96
Saint-Félicien	282 598,20
Sainte-Hedwidge	38 636,75
Saint-François-de-Sales	31 944,30
Saint-Prime	83 747,27
Territoire non organisé	<u>93 910,00 \$</u>
Total :	995 072,00 \$

f) Activité – Administration

Chambord	63 828,62 \$
Lac-Bouchette	33 908,79
La Doré	27 605,85
Roberval	241 437,33
Saint-André	9 985,97
Saint-Félicien	288 419,58
Sainte-Hedwidge	17 077,47
Saint-François-de-Sales	12 600,26
Saint-Prime	63 788,16
Territoire non organisé	<u>20 391,96 \$</u>
Total :	779 044,00 \$

g) Activité – Circuit cyclable

Chambord	39 101,33 \$
Roberval	81 792,51
Saint-Félicien	92 275,31
Saint-Prime	<u>37 563,39 \$</u>
Total :	250 732,54 \$

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

- a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture
50 % payable le 30 juin 2015
- b) Code municipal : 100 % payable à la réception de la facture
- c) Gestion des déchets : par paiements mensuels égaux
- d) Évaluation : 16,67 % à la réception de la facture
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de
chaque mois à compter du 28 février 2015
- e) Sécurité publique : 100 % payable à la réception de la facture
- f) Administration : 50 % payable à la réception de la facture
50 % payable le 30 juin 2015
- g) Circuit cyclable : 50 % payable à la réception de la facture
50 % payable le 30 juin 2015

Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalité(s) concernée(s) par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 9 décembre 2014.

Denis Taillon
Directeur général

Gérard Savard
Préfet